

No E.P.: 7733
Rue: Chemin de la Bise

Commune: Collonge-Bellerive
Objet: Stationnement
Date parution: 19.10.2026

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

Au parking de la Pointe de la Bise, les places de stationnement, actuellement limitées pour une durée maximale de 15 heures sont réglementées pour une durée maximale de 4 heures. Cette modification a pour but d'éviter que des véhicules stationnent en continu sur ce parking et ainsi favoriser une rotation. Des places de stationnement destinées à l'hivernage des bateaux sont également mises en place. Cette réglementation fait suite à une mesure à l'essai en place depuis le mois de juin 2026, les effets qui en ressortent sont positifs et permettent de répondre favorablement aux objectifs de la commune quant à l'utilisation de ce parking.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.